

Le Code criminel

les villes et les provinces du pays pour s'attaquer à ce problème.

Voyons un peu ce qu'a déclaré le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme en mai dernier, lorsque le public a eu connaissance pour la première fois de cette mesure. Comme mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), l'a bien fait remarquer, le ministre n'a en réalité présenté le projet de loi que le 26 juin à 10 heures du soir. Le ministre de la Justice ne peut aller dire dans ma province que l'opposition retarde l'étude d'un projet de loi alors qu'il ne l'a présenté qu'à 10 heures du soir deux jours avant l'ajournement pour nous en saisir à nouveau aujourd'hui seulement. C'est bien le gouvernement qui a cherché à se dérober dans le cas de ce projet de loi qui ne remédie même pas au problème.

Le Conseil consultatif sur le statut de la femme a dit que le projet de loi manquait d'imagination, qu'il témoignait d'une étroitesse d'esprit et était punitif. Il a déclaré que le nouveau projet de loi gouvernemental contre la sollicitation ne s'attaquait au problème qu'à moitié et qu'il allait entraîner plus d'amendes, de peines d'emprisonnement et de casiers judiciaires sans extirper le mal. Monsieur le Président, nous devrions être très prudents. Les ministériels devraient s'entretenir avec les procureurs, les travailleurs sociaux, et les membres de la Société Elizabeth Fry pour découvrir quelles seront les répercussions de l'adoption d'une telle mesure. Sinon, d'ici 18 mois à trois ans nous aurons à étudier un projet de loi de beaucoup plus grande envergure et intéressant les gouvernements provinciaux comme la Commission Fraser l'a recommandé. Il est vraiment dommage d'adopter un autre projet de loi exactement comme le projet de loi C-51 qui donnait les pouvoirs de perquisition et de saisie sans mandat.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, savoir: l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria)—Les dépenses du gouvernement—a) Le voyage d'un ministre au Moyen-Orient. b) On demande si les dépenses relatives aux voyages seront rendues publiques; l'honorable député de Cape Breton-Richmond-Est. (M. Dingwall)—L'énergie—a) L'annonce de la fermeture des usines d'eau lourde au Cap-Breton. b) La position du gouvernement. c) La position du ministre; l'honorable député de Davenport (M. Caccia)—L'environnement—a) Le stockage de gaz létaux. b) Le transport des gaz létaux.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-49, tendant à modifier le Code criminel (prostitution), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le président suppléant (M. Charest): Questions et observations. La parole est au député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à l'orateur précédent. Je tiens à le féliciter de son excellent discours. J'ai écouté très attentivement toute la journée. Je regrette qu'il n'ait pas eu l'occasion de parler des clients. Pourrait-il nous faire part de certains des renseignements qu'il possède à cet égard, nous en faisant ainsi bénéficier également?

• (1700)

M. Fulton: Je remercie le député de sa question. Le libellé du projet de loi donne à réfléchir. On n'aborde absolument pas toute la question des clients. Selon moi, les députés devraient se rappeler que le projet de loi touche un aspect extrêmement limité de la prostitution au Canada. Ce sont les gens les plus pauvres, les moins instruits, les plus maltraités et les plus enclins à la violence qui exercent ce métier. Les clients, lorsqu'il s'agit de prostitution de rue, font généralement partie de la population. Je veux dire par là que ce ne sont pas ceux qui ont tendance à utiliser les mécanismes plus exclusifs pour se trouver des prostituées. Ceux qui ont des emplois plus prestigieux, que ce soit des députés, des juges, des médecins et le reste, ont tendance à être au courant de ces mécanismes. Mais ici il s'agit des prostituées de rue.

Permettez-moi de parler de la situation à Vancouver où j'ai travaillé avec l'équipe de la Cour de Vancouver qui menait ses activités au coin des rues Hastings et Main, soit le quartier le plus dur, pour ne pas dire plus, de Vancouver. Les clients des prostituées féminines étaient en général des mineurs ou des bûcherons qui avaient travaillé au loin pendant quelque temps. Ils étaient généralement assez durs, mais pas violents.

Les prostituées de rue doivent maintenant faire face à un phénomène plus particulier. Lorsqu'elles atteindront les niveaux les plus dégradants du crime organisé, elles seront confrontées à un problème encore plus difficile. Lorsqu'elles tomberont sous les griffes du crime organisé, elles ne pourront prendre la décision dont j'ai parlé au sujet de la protection qu'elles reçoivent dans la rue. Lorsqu'elles concluent une transaction avec quelqu'un dans la rue, elles sont au moins capables de porter un jugement superficiel sur le danger que peut représenter cette personne. Lorsqu'elles commenceront à traiter avec le crime organisé, ce ne sera plus aussi facile. Cette protection minime disparaîtra.